

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Toutes les délibérations qui suivent ont été adoptées à l'unanimité.

II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

II.1. Salle Polyvalente et restaurant scolaire – Attribution du lot 9

Par délibération du 7 septembre dernier, le conseil municipal a décidé de relancer la consultation pour le lot n°9 « Cloisons – Plafonds plaques de plâtres » en l'absence d'offre reçue dans les délais prescrits. Deux entreprises ont déposé depuis des propositions. C'est celle de l'entreprise USUREAU qui est retenue pour un montant de 27 000 € HT.

Le montant total du marché de travaux, pour la rénovation de la salle polyvalente et l'extension du restaurant scolaire, s'élève à 557 114 € HT.

II.2. Consultation démolition et désamiantage d'immeubles sur propriétés communales

La commune mène une politique ambitieuse en matière d'acquisition foncière de façon à disposer des moyens nécessaires à son évolution urbaine. Après avoir acheté, il y a quelques années une propriété pour l'extension future du cimetière, le conseil municipal a décidé de l'acquisition de terrains et d'une maison, en 2020, principalement pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux.

Pour pouvoir engager les aménagements, à court et moyen terme, il convient de démolir le bâti présent sur les différentes parcelles.

II.3. Extension mairie – Approbation du programme et consultation d'architectes

La mairie a été construite en 1986, à une époque où la commune ne comprenait guère plus de 3 000 habitants. Les bureaux sont aujourd'hui tous occupés et les services ne disposent pas d'espace suffisant pour accueillir des agents supplémentaires, ni même des stagiaires. Le lieu dédié aux élus n'est, en outre, pas adapté et il convient de mettre à disposition des 8 adjoints un environnement fonctionnel pour leur permettre de remplir leur mission dans de bonnes conditions.

Une extension de 90 m² est souhaitable afin de proposer 3 bureaux supplémentaires et ainsi répondre aux besoins de l'administration d'une commune qui s'approche des 4 500 habitants.

La salle du conseil municipal est également à rénover. Une amélioration du confort technique du bâtiment est prévue notamment en engageant des travaux d'isolation par l'intérieur, en remplaçant la VMC par une ventilation double flux et en installant une pompe à chaleur pour améliorer le confort dans les nouveaux espaces en hiver comme en été.

Pour ce projet, dont la première approche estimative est de l'ordre de 350 000 € HT, une consultation d'architectes est lancée.

II.4. Remplacement toiture bac acier de l'école élémentaire Marcel Luneau

En 2011 et 2015, lors des deux tranches de travaux rénovation-extension du groupe scolaire Marcel Luneau, il n'a pas été jugé utile de reprendre la toiture qui semblait pouvoir encore remplir son rôle pendant quelques temps

Cependant près une inspection des professionnels, en raison de problèmes d'étanchéité, il s'avère que la totalité des toits en bac acier doit être remplacée. L'ampleur et la technicité d'une telle intervention nécessite de recourir aux conseils d'un architecte DPLG. L'agence GREGOIRE, qui a assuré la maîtrise d'œuvre des travaux en 2011 et 2015 est missionnée pour l'accomplissement d'une étude.

III. URBANISME – VOIRIE – ENVIRONNEMENT

III.1. Liaison douce entre les Grands Bois et l'Hermitage

La commune de La Séguinière a souhaité lors des travaux d'élargissement de la route dite du Joli Bois inclure dans l'aménagement une liaison douce pour permettre principalement aux piétons de se rendre en toute sécurité dans la zone des Grands Bois par le chemin des Rambouillères.

Maintenant, l'objectif serait de pouvoir assurer une continuité de cette liaison vers la commune voisine de Saint-Léger-sous-Cholet. La route départementale n°752 qui va de Cholet à Beaupréau est relativement dangereuse à traverser et l'unique possibilité consiste à passer sous cette voie, là où existe déjà un passage, au niveau de l'Hermitage.

Cette éventualité nécessite de prolonger le chemin sur des terrains appartenant à la famille MATHIEU DE VIENNE. Les membres de la famille rencontrés ces derniers mois se sont montrés favorable pour une session à la commune d'une bande d'une quinzaine de mètres de large en périphérie du petit bois et le long de la RD 752 (Cholet – Beaupréau). Outre l'achat du foncier, la municipalité prendrait à sa charge l'édification d'une clôture.

Les élus de Saint Léger-sous-Cholet ont d'autre part été informés de ce projet qui concerne cette commune tout autant que La Séguinière. Ils sont d'accord pour participer à l'acquisition des terrains et au financement des travaux dans des proportions qu'il reste à définir.

III.2. Gestion de l'aire de Camping-Cars – Manifestation d'intérêt spontané

La commune a signé une convention d'occupation temporaire avec la société Camping-Car Park fixant les conditions d'exploitation commerciale de l'aire d'étape créée sur le Parking de la Prairie – Avenue de Nantes ; cette convention signée le 18 mai 2017 arrivera à son terme le 30 novembre 2020.

Or, conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, l'autorité compétente doit organiser une procédure de sélection préalablement à la délivrance d'un titre permettant l'occupation ou l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

En l'occurrence, la société Camping-Car Park a, en date du 1er octobre dernier, manifesté son intérêt pour exploiter à compter du 1er décembre 2020, l'aire pour véhicules de loisirs de la Prairie située en retrait de l'avenue de Nantes à La Séguinière.

Monsieur le maire est invité à publier cette manifestation d'intérêt par voie d'affichage et sur le site internet afin de recueillir d'éventuelles initiatives concurrentes,

La convention d'occupation domaniale correspondante, d'une durée de 3 ans, sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante au cours de la séance du 9/11/2020.

III.3. Recensement des travaux communaux 2020/2022

Le planning des investissements structurants présentés dans le tableau ci-dessous est validé.

Projet	Montant estimatif TTC	Période	Nombre de constructions
Salle des Fêtes / Restaurant scolaire	750 000	2021	Sans objet
Extension mairie	500 000	2021	Sans objet
Zone d'habitat mixte Cœur de bourg	<i>Budget annexe</i>	2022	16
Locatifs sociaux terrain ch. de la Surchère	<i>Bailleur social</i>	2022	6
Locatifs sociaux terrain rue du Sacré Cœur	<i>Bailleur social</i>	2022	20/25
Aménagement rue de la Garenne	750 000	2022	Sans objet
Bâtiment de stockage à La Ménardière	750 000	2022	Sans objet

IV. ADMINISTRATION GENERALE FINANCES

IV.1. Conditions de remboursement de frais aux élus

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Les modalités de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus sont les suivantes :

- 1) les frais de séjour (hébergement et restauration) repas sur présentation d'une facture dans la limite de 30 euros, frais d'hébergement (chambre + petit déjeuner) sur l'ensemble du territoire, sur présentation de factures, dans la limite de 80 euros, à l'exception de la région Île de France où le montant est plafonné à 100 euros.
- 2) Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées.

IV.2. Droits des élus – Autorisation d'absence professionnelle et crédit d'heures

Les élus ont pris acte des autorisations d'absence dont ils bénéficient en tant que conseillers municipaux et des crédits qui leur sont accordés pour l'accomplissement de leur mandat électif dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

IV.3. Convention de forfait communal versé à l'OGEC

Monsieur le maire est autorisé à signer une convention, avec la présidente de l'OGEC de l'école Notre Dame de La Séguinière et la directrice de l'établissement, fixant les modalités de versement du forfait communal annuel,

IV.4. Charges de fonctionnement pour élèves scolarisés hors commune de résidence

Le code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les communes concernées par cette participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de La Séguinière sont : Saint-Christophe-du-Bois pour 1 élève scolarisé en maternelle, soit 1 219,91 €, La Romagne pour 1 élève scolarisé en élémentaire et 3 en maternelle, soit 3 935,24 €.

IV.5. CAO Groupement de commandes – Représentants communaux

Dans une recherche d'économies d'échelles, la commune de La Séguinière souhaite participer à des groupements de commandes avec des partenaires locaux, tels que la ville de Cholet ou l'Agglomération du Choletais. Les représentants de la commune désignés pour participer aux commissions d'appel d'offres sont Serge GUINAUDEAU (Titulaire) et Gilbert GARREAU (Suppléant).

IV.6. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Cette instance, composée de conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), est chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements ou de compétences des communes vers l'EPCI. Guy BARRE et Julien BOUHIER sont désignés pour représenter La Séguinière au sein de la CLECT.

IV.7. Représentants communaux au sein de divers instances et organisme

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, la commune a été invitée par des instances et des organismes à désigner ses représentants. Ces désignations qui ont parfois été formalisées par une délibération ont pu, dans d'autres cas, donner lieu à un simple échange de mail ou de courrier. Une liste récapitulant les personnes ainsi désignées est validée par le conseil municipal.

IV.8. Utilisation des crédits pour dépenses imprévues

Le conseil municipal prend acte de l'utilisation de 2 000 € sur la ligne de dépenses imprévues, créditées de 150 000 €, pour le remplacement de matériel informatique à la mairie.

IV.9. Restructuration d'un emprunt Crédit Agricole et nouveau prêt

Par délibération du 7/9/2020, le conseil municipal a approuvé la proposition financière du Crédit Agricole visant à résilier un prêt contracté en 2015 et à en contracter un nouveau cumulant le capital restant dû (environ 150 000 €) avec le financement sollicité pour la maison médicale (250 000 €). Toutefois, en raison d'imprévus à la fois administratif et technique les écritures comptables relatives à cette opération de « compactage » n'ont pas pu être passées à la date du 1^{er} octobre initialement prévue.

La mise en œuvre du nouveau crédit aura lieu à compter du 1^{er} novembre prochain. Le nouveau prêt d'un montant de 395 215 € (au lieu de 400 362 €) sera remboursable sur 12 au taux fixe de 1%.

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1. Julien BOUHIER « Finances – Développement économique - Intercommunalité »

Le week-end du 3 au 4 octobre dernier, c'est un jeu pour enfants du Moulin de la Cour qui a entièrement été détruit par le feu. Cet acte vient s'ajouter à une liste non exhaustive de faits relevés depuis l'été : bâtiments tagués, dégradations causées aux passerelles sur la Moine, vols dans des locaux associatifs, non-respect des heures de fermeture des aires de jeux multisport occasionnant des bruits tardifs difficilement supportables pour le voisinage...

En matière d'emploi, la Commune est toujours à la recherche d'agents de restauration scolaire pour pallier des départs programmés dans les prochaines semaines mais également pour des remplacements ponctuels. Le poste consiste à prendre en charge les traversées école/cantine et la surveillance des élèves au restaurant scolaire municipal dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité.

Les horaires de travail sont : lundi, mardi, jeudi et vendredi (en période scolaire) : de 12h à 14h00 (ou 11h45 à 13h45).

V.2. Julie BARREAU « Environnement – Cadre de Vie - Sports » :

L'exposition départementale « Place aux Citoyens » a été installée à l'espace Roger Dronneau du 5 au 8 octobre dernier. 6 classes de CM1 et CM2 des écoles publiques et privées se sont succédées pour découvrir cette exposition ludique, pédagogique et interactive. La commune de La Séguinière est la première collectivité à accueillir l'expo.

D'autre part, les commerçants les plus fréquemment présents sur le marché ont décidé de se présenter au travers d'un slogan résumant brièvement leur activité ou leurs atouts. Cette initiative promotionnelle sera diffusée dans les prochains bulletins municipaux dans la rubrique concernant le marché, à raison d'un commerçant par édition.

V.3. Serge GUINAUDEAU « Urbanisme – Travaux » :

Parmi les sujets évoqués lors de la commission Urbanisme – Travaux du 1er octobre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une délibération au cours de la présente séance, il a été question de :

La mise à disposition de compost

La commune propose de nouveau aux habitants qui le souhaitent du compost gratuit afin de fertiliser leur jardin, plantation, plantations ou gazon. Le compost provient de déchets verts broyés, issus de la taille effectuée par les agents ainsi que de la transformation des déchets du composteur du restaurant scolaire.

La arbres de l'avenue Chambord

Les racines des arbres plantés le long de l'avenue de Chambord soulèvent le revêtement du trottoir rendant la circulation des piétons particulièrement dangereuse sur ces bas-côtés. Pour cette raison sécuritaire, la commission Urbanisme et Travaux a pris la décision d'enlever les arbres quand les dommages sont trop importants. La configuration future des trottoirs invite à une réflexion poussée sur leurs usages (liaison douce, stationnements, nouvelles plantations...). La commission travaillera sur ce sujet dans les prochains mois.

La réglementation de la circulation rue Eiffel

En raison du renouvellement du revêtement et du renforcement de la chaussée, décidé par l'Agglomération du Choletais, la rue Eiffel sera interdite à la circulation du lundi 19 au vendredi 30 octobre de jour comme de nuit. Une déviation sera activée pendant toute la période.

Les conteneurs Textiles

Après plusieurs mois d'arrêt, la reprise de la collecte des textiles, linges de maison et chaussure (TLC) a redémarré sur l'ensemble du territoire de l'AdC depuis la fin du mois de septembre. Les TLC usagés peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac fermé et les chaussures liées par paires.

L'effacement de réseaux programme 2021

Dans la liste des projets communaux recensés pour la période 2020/2022 figure la restructuration de la rue de la Garenne. Or, avant les travaux d'aménagement proprement-dits, il faut réaliser l'effacement des réseaux aériens (éclairage public, électricité et télécom) quand c'est nécessaire. Le Syndicat d'Energie de Maine-et-Loire a donc été sollicité pour conduire une étude chiffrée du coût de cet effacement.

V.4. Astrid FRAPPIER « Actions de proximité » :

Centre Socio-culturel OCSIGENE

Des adjoints ont rencontré le président et le directeur du CSI. Ils viendront présenter le fonctionnement et l'activité de leur association lors du conseil municipal du 14/12/2020.

Repas des Seniors

Les mesures sanitaires actuelles n'ont pas permis d'organiser le 11 octobre dernier, comme tous les ans, le traditionnel repas des seniors. Toutefois, malgré l'impossibilité de réunir les aînés, il a été décidé, avec le concours des cuisiniers du restaurant scolaire, de préparer spécialement pour les personnes de 69 ans et plus un repas à emporter. 275 personnes ont bénéficié de cette prestation.

Les autres seniors qui l'ont sollicité bénéficieront en fin année d'un colis (128 personnes concernées) préparé avec le soutien d'élève de terminale professionnelle de Jeanne Delanoue.

V.5. David CARON « Information – Communication - Evènementiel » :

Une visite des bâtiments communaux a été proposée aux élus le samedi matin 10 octobre dernier.

Au sujet du site Internet, une rencontre a eu lieu récemment avec les concepteurs du site actuel pour discuter de l'évolution de l'outil de communication afin de modifier l'ergonomie et proposer un contenu plus informatif. L'objectif est de pouvoir proposer quelque chose de nouveau pour la rentrée de septembre 2021. A terme, le site disposera d'un vrai portail citoyen pour développer les démarches en ligne.

Sur ce dernier point, la commune va faire évoluer le logiciel facturation qu'elle utilise pour la facturation du service de restauration scolaire. A partir du printemps, un volet « Portail Famille » sera activé.

V.6. Agnès BRUCHE « Culture - Jeunesse » :

La commission « Culture – Jeunesse » a avancé sur l'acte 2 de la saison culturelle avec plusieurs idées de spectacles et le thème "Bas les masques" qui sera porté comme tous les ans par l'ensemble des acteurs de la commune. Suite à la réunion avec tous ces acteurs, plein de suggestions ont été émises.

Depuis le lundi 12 octobre, les horaires de la bibliothèque redeviennent comme avant le confinement.

En sa qualité de correspondant Sécurité Routière, elle informe que le département a pris l'initiative de relever à 90km/h la limitation de vitesse sur certaines routes départementales en fonction des critères d'analyse suivants : faible accidentologie, section suffisamment longues, chaussées comportant des parties rectilignes et d'une largeur supérieure à 7 mètres, itinéraires comportant peu d'accès riverains. La Séguinière est concernée par cette disposition puisque l'axe Cholet – Noirmoutier fait partie des axes qui passeront à une limitation de vitesse fixée à 90km/h.

V.7. Alain GUILLEZ « Vie Scolaire - Enfance » :

La matinée « Portes Ouvertes » du restaurant scolaire s'est tenue le samedi 12 septembre dernier en présence des principaux fournisseurs de denrées alimentaires. Cette matinée a été très appréciée par les parents et enfants qui se sont déplacés.

Dans le cadre de la prise en charge des déplacements pour les activités à caractère éducatif, culturel et sportif, le montant du crédit attribué par l'Agglomération du Choletais à chaque établissement scolaire de La Séguinière pour l'année 2020/2021 est de : 1 222,56 € pour l'école élémentaire Marcel Luneau, 611,28 € pour l'école maternelle Marcel Luneau et 1 222,56 € pour l'école privée Notre Dame.

V.8. Marie PELTIER « Affaires sociales » :

Informe que la première réunion du CCAS s'est déroulée le jeudi 24 septembre dernier. Cette réunion a été l'occasion de présenter aux membres du conseil d'administration élus et non-élus, le rôle du Centre Communal d'Action Sociale (banque alimentaire, activités seniors, repas des aînés, transport solidaire, collecte de sang, constitution de dossiers d'aides sociales départementales, aides ponctuelles d'urgence...) ainsi que les aides spécifiques existantes à La Séguinière (transports collectifs, activités périscolaires et de loisirs, inscriptions dans les clubs sportifs...).

Communique le nombre de demandeurs d'emplois recensés à La Séguinière en août et septembre 2020 :

Période	Total	Hommes	Femmes	Indemnisés	Non-indemn.
Août	192	83	109	158	34
Septembre	196	82	114	168	28
<i>Pour info fin 2019</i>	<i>174</i>	<i>81</i>	<i>93</i>	<i>145</i>	<i>29</i>

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Droit de préemption urbain

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante. Il informe à ce sujet les conseillers municipaux, qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de 4 ventes de bien situés rue du Manoir, rue Brouillet, rue du Pont Larousse et rue des Châtaigniers.

VI.2. Situation sanitaire – Covid19

Par arrêté du 9/10/2020 le port du masque est rendu obligatoire en extérieur à La Séguinière depuis le dimanche 10 octobre 2020. Le taux d'incidence constaté à La Séguinière est de 105 (soit un ratio de 105 pour 100 000 habitants) et justifie la mise en place de cette mesure.

VI.3. Prochaine réunion

Monsieur le maire communique la date de la prochaine réunion du conseil municipal : lundi 9 novembre 2020 à 20h30.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Toutes les délibérations qui suivent ont été adoptées à l'unanimité.

II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

II.1. Salle Polyvalente et restaurant scolaire – Attribution du lot 9

Par délibération du 7 septembre dernier, le conseil municipal a décidé de relancer la consultation pour le lot n°9 « Cloisons – Plafonds plaques de plâtres » en l'absence d'offre reçue dans les délais prescrits. Deux entreprises ont déposé depuis des propositions. C'est celle de l'entreprise USUREAU qui est retenue pour un montant de 27 000 € HT.

Le montant total du marché de travaux, pour la rénovation de la salle polyvalente et l'extension du restaurant scolaire, s'élève à 557 114 € HT.

II.2. Consultation démolition et désamiantage d'immeubles sur propriétés communales

La commune mène une politique ambitieuse en matière d'acquisition foncière de façon à disposer des moyens nécessaires à son évolution urbaine. Après avoir acheté, il y a quelques années une propriété pour l'extension future du cimetière, le conseil municipal a décidé de l'acquisition de terrains et d'une maison, en 2020, principalement pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux.

Pour pouvoir engager les aménagements, à court et moyen terme, il convient de démolir le bâti présent sur les différentes parcelles.

II.3. Extension mairie – Approbation du programme et consultation d'architectes

La mairie a été construite en 1986, à une époque où la commune ne comprenait guère plus de 3 000 habitants. Les bureaux sont aujourd'hui tous occupés et les services ne disposent pas d'espace suffisant pour accueillir des agents supplémentaires, ni même des stagiaires. Le lieu dédié aux élus n'est, en outre, pas adapté et il convient de mettre à disposition des 8 adjoints un environnement fonctionnel pour leur permettre de remplir leur mission dans de bonnes conditions.

Une extension de 90 m² est souhaitable afin de proposer 3 bureaux supplémentaires et ainsi répondre aux besoins de l'administration d'une commune qui s'approche des 4 500 habitants.

La salle du conseil municipal est également à rénover. Une amélioration du confort technique du bâtiment est prévue notamment en engageant des travaux d'isolation par l'intérieur, en remplaçant la VMC par une ventilation double flux et en installant une pompe à chaleur pour améliorer le confort dans les nouveaux espaces en hiver comme en été.

Pour ce projet, dont la première approche estimative est de l'ordre de 350 000 € HT, une consultation d'architectes est lancée.

II.4. Remplacement toiture bac acier de l'école élémentaire Marcel Luneau

En 2011 et 2015, lors des deux tranches de travaux rénovation-extension du groupe scolaire Marcel Luneau, il n'a pas été jugé utile de reprendre la toiture qui semblait pouvoir encore remplir son rôle pendant quelques temps

Cependant près une inspection des professionnels, en raison de problèmes d'étanchéité, il s'avère que la totalité des toits en bac acier doit être remplacée. L'ampleur et la technicité d'une telle intervention nécessite de recourir aux conseils d'un architecte DPLG. L'agence GREGOIRE, qui a assuré la maîtrise d'œuvre des travaux en 2011 et 2015 est missionnée pour l'accomplissement d'une étude.

III. URBANISME – VOIRIE – ENVIRONNEMENT

III.1. Liaison douce entre les Grands Bois et l'Hermitage

La commune de La Séguinière a souhaité lors des travaux d'élargissement de la route dite du Joli Bois inclure dans l'aménagement une liaison douce pour permettre principalement aux piétons de se rendre en toute sécurité dans la zone des Grands Bois par le chemin des Rambouillères.

Maintenant, l'objectif serait de pouvoir assurer une continuité de cette liaison vers la commune voisine de Saint-Léger-sous-Cholet. La route départementale n°752 qui va de Cholet à Beaupréau est relativement dangereuse à traverser et l'unique possibilité consiste à passer sous cette voie, là où existe déjà un passage, au niveau de l'Hermitage.

Cette éventualité nécessite de prolonger le chemin sur des terrains appartenant à la famille MATHIEU DE VIENNE. Les membres de la famille rencontrés ces derniers mois se sont montrés favorable pour une session à la commune d'une bande d'une quinzaine de mètres de large en périphérie du petit bois et le long de la RD 752 (Cholet – Beaupréau). Outre l'achat du foncier, la municipalité prendrait à sa charge l'édification d'une clôture.

Les élus de Saint Léger-sous-Cholet ont d'autre part été informés de ce projet qui concerne cette commune tout autant que La Séguinière. Ils sont d'accord pour participer à l'acquisition des terrains et au financement des travaux dans des proportions qu'il reste à définir.

III.2. Gestion de l'aire de Camping-Cars – Manifestation d'intérêt spontané

La commune a signé une convention d'occupation temporaire avec la société Camping-Car Park fixant les conditions d'exploitation commerciale de l'aire d'étape créée sur le Parking de la Prairie – Avenue de Nantes ; cette convention signée le 18 mai 2017 arrivera à son terme le 30 novembre 2020.

Or, conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, l'autorité compétente doit organiser une procédure de sélection préalablement à la délivrance d'un titre permettant l'occupation ou l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

En l'occurrence, la société Camping-Car Park a, en date du 1er octobre dernier, manifesté son intérêt pour exploiter à compter du 1er décembre 2020, l'aire pour véhicules de loisirs de la Prairie située en retrait de l'avenue de Nantes à La Séguinière.

Monsieur le maire est invité à publier cette manifestation d'intérêt par voie d'affichage et sur le site internet afin de recueillir d'éventuelles initiatives concurrentes,

La convention d'occupation domaniale correspondante, d'une durée de 3 ans, sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante au cours de la séance du 9/11/2020.

III.3. Recensement des travaux communaux 2020/2022

Le planning des investissements structurants présentés dans le tableau ci-dessous est validé.

Projet	Montant estimatif TTC	Période	Nombre de constructions
Salle des Fêtes / Restaurant scolaire	750 000	2021	Sans objet
Extension mairie	500 000	2021	Sans objet
Zone d'habitat mixte Cœur de bourg	<i>Budget annexe</i>	2022	16
Locatifs sociaux terrain ch. de la Surchère	<i>Bailleur social</i>	2022	6
Locatifs sociaux terrain rue du Sacré Cœur	<i>Bailleur social</i>	2022	20/25
Aménagement rue de la Garenne	750 000	2022	Sans objet
Bâtiment de stockage à La Ménardière	750 000	2022	Sans objet

IV. ADMINISTRATION GENERALE FINANCES

IV.1. Conditions de remboursement de frais aux élus

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Les modalités de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus sont les suivantes :

- 1) les frais de séjour (hébergement et restauration) repas sur présentation d'une facture dans la limite de 30 euros, frais d'hébergement (chambre + petit déjeuner) sur l'ensemble du territoire, sur présentation de factures, dans la limite de 80 euros, à l'exception de la région Île de France où le montant est plafonné à 100 euros.
- 2) Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées.

IV.2. Droits des élus – Autorisation d'absence professionnelle et crédit d'heures

Les élus ont pris acte des autorisations d'absence dont ils bénéficient en tant que conseillers municipaux et des crédits qui leur sont accordés pour l'accomplissement de leur mandat électif dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

IV.3. Convention de forfait communal versé à l'OGEC

Monsieur le maire est autorisé à signer une convention, avec la présidente de l'OGEC de l'école Notre Dame de La Séguinière et la directrice de l'établissement, fixant les modalités de versement du forfait communal annuel,

IV.4. Charges de fonctionnement pour élèves scolarisés hors commune de résidence

Le code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les communes concernées par cette participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de La Séguinière sont : Saint-Christophe-du-Bois pour 1 élève scolarisé en maternelle, soit 1 219,91 €, La Romagne pour 1 élève scolarisé en élémentaire et 3 en maternelle, soit 3 935,24 €.

IV.5. CAO Groupement de commandes – Représentants communaux

Dans une recherche d'économies d'échelles, la commune de La Séguinière souhaite participer à des groupements de commandes avec des partenaires locaux, tels que la ville de Cholet ou l'Agglomération du Choletais. Les représentants de la commune désignés pour participer aux commissions d'appel d'offres sont Serge GUINAUDEAU (Titulaire) et Gilbert GARREAU (Suppléant).

IV.6. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Cette instance, composée de conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), est chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements ou de compétences des communes vers l'EPCI. Guy BARRE et Julien BOUHIER sont désignés pour représenter La Séguinière au sein de la CLECT.

IV.7. Représentants communaux au sein de divers instances et organisme

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, la commune a été invitée par des instances et des organismes à désigner ses représentants. Ces désignations qui ont parfois été formalisées par une délibération ont pu, dans d'autres cas, donner lieu à un simple échange de mail ou de courrier. Une liste récapitulant les personnes ainsi désignées est validée par le conseil municipal.

IV.8. Utilisation des crédits pour dépenses imprévues

Le conseil municipal prend acte de l'utilisation de 2 000 € sur la ligne de dépenses imprévues, créditées de 150 000 €, pour le remplacement de matériel informatique à la mairie.

IV.9. Restructuration d'un emprunt Crédit Agricole et nouveau prêt

Par délibération du 7/9/2020, le conseil municipal a approuvé la proposition financière du Crédit Agricole visant à résilier un prêt contracté en 2015 et à en contracter un nouveau cumulant le capital restant dû (environ 150 000 €) avec le financement sollicité pour la maison médicale (250 000 €). Toutefois, en raison d'imprévus à la fois administratif et technique les écritures comptables relatives à cette opération de « compactage » n'ont pas pu être passées à la date du 1^{er} octobre initialement prévue.

La mise en œuvre du nouveau crédit aura lieu à compter du 1^{er} novembre prochain. Le nouveau prêt d'un montant de 395 215 € (au lieu de 400 362 €) sera remboursable sur 12 au taux fixe de 1%.

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1. Julien BOUHIER « Finances – Développement économique - Intercommunalité »

Le week-end du 3 au 4 octobre dernier, c'est un jeu pour enfants du Moulin de la Cour qui a entièrement été détruit par le feu. Cet acte vient s'ajouter à une liste non exhaustive de faits relevés depuis l'été : bâtiments tagués, dégradations causées aux passerelles sur la Moine, vols dans des locaux associatifs, non-respect des heures de fermeture des aires de jeux multisport occasionnant des bruits tardifs difficilement supportables pour le voisinage...

En matière d'emploi, la Commune est toujours à la recherche d'agents de restauration scolaire pour pallier des départs programmés dans les prochaines semaines mais également pour des remplacements ponctuels. Le poste consiste à prendre en charge les traversées école/cantine et la surveillance des élèves au restaurant scolaire municipal dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité.

Les horaires de travail sont : lundi, mardi, jeudi et vendredi (en période scolaire) : de 12h à 14h00 (ou 11h45 à 13h45).

V.2. Julie BARREAU « Environnement – Cadre de Vie - Sports » :

L'exposition départementale « Place aux Citoyens » a été installée à l'espace Roger Dronneau du 5 au 8 octobre dernier. 6 classes de CM1 et CM2 des écoles publiques et privées se sont succédées pour découvrir cette exposition ludique, pédagogique et interactive. La commune de La Séguinière est la première collectivité à accueillir l'expo.

D'autre part, les commerçants les plus fréquemment présents sur le marché ont décidé de se présenter au travers d'un slogan résumant brièvement leur activité ou leurs atouts. Cette initiative promotionnelle sera diffusée dans les prochains bulletins municipaux dans la rubrique concernant le marché, à raison d'un commerçant par édition.

V.3. Serge GUINAUDEAU « Urbanisme – Travaux » :

Parmi les sujets évoqués lors de la commission Urbanisme – Travaux du 1er octobre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une délibération au cours de la présente séance, il a été question de :

La mise à disposition de compost

La commune propose de nouveau aux habitants qui le souhaitent du compost gratuit afin de fertiliser leur jardin, plantation, plantations ou gazon. Le compost provient de déchets verts broyés, issus de la taille effectuée par les agents ainsi que de la transformation des déchets du composteur du restaurant scolaire.

La arbres de l'avenue Chambord

Les racines des arbres plantés le long de l'avenue de Chambord soulèvent le revêtement du trottoir rendant la circulation des piétons particulièrement dangereuse sur ces bas-côtés. Pour cette raison sécuritaire, la commission Urbanisme et Travaux a pris la décision d'enlever les arbres quand les dommages sont trop importants. La configuration future des trottoirs invite à une réflexion poussée sur leurs usages (liaison douce, stationnements, nouvelles plantations...). La commission travaillera sur ce sujet dans les prochains mois.

La réglementation de la circulation rue Eiffel

En raison du renouvellement du revêtement et du renforcement de la chaussée, décidé par l'Agglomération du Choletais, la rue Eiffel sera interdite à la circulation du lundi 19 au vendredi 30 octobre de jour comme de nuit. Une déviation sera activée pendant toute la période.

Les conteneurs Textiles

Après plusieurs mois d'arrêt, la reprise de la collecte des textiles, linges de maison et chaussure (TLC) a redémarré sur l'ensemble du territoire de l'AdC depuis la fin du mois de septembre. Les TLC usagés peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac fermé et les chaussures liées par paires.

L'effacement de réseaux programme 2021

Dans la liste des projets communaux recensés pour la période 2020/2022 figure la restructuration de la rue de la Garenne. Or, avant les travaux d'aménagement proprement-dits, il faut réaliser l'effacement des réseaux aériens (éclairage public, électricité et télécom) quand c'est nécessaire. Le Syndicat d'Energie de Maine-et-Loire a donc été sollicité pour conduire une étude chiffrée du coût de cet effacement.

V.4. Astrid FRAPPIER « Actions de proximité » :

Centre Socio-culturel OCSIGENE

Des adjoints ont rencontré le président et le directeur du CSI. Ils viendront présenter le fonctionnement et l'activité de leur association lors du conseil municipal du 14/12/2020.

Repas des Seniors

Les mesures sanitaires actuelles n'ont pas permis d'organiser le 11 octobre dernier, comme tous les ans, le traditionnel repas des seniors. Toutefois, malgré l'impossibilité de réunir les aînés, il a été décidé, avec le concours des cuisiniers du restaurant scolaire, de préparer spécialement pour les personnes de 69 ans et plus un repas à emporter. 275 personnes ont bénéficié de cette prestation.

Les autres seniors qui l'ont sollicité bénéficieront en fin d'année d'un colis (128 personnes concernées) préparé avec le soutien d'élève de terminale professionnelle de Jeanne Delanoue.

V.5. David CARON « Information – Communication - Evènementiel » :

Une visite des bâtiments communaux a été proposée aux élus le samedi matin 10 octobre dernier.

Au sujet du site Internet, une rencontre a eu lieu récemment avec les concepteurs du site actuel pour discuter de l'évolution de l'outil de communication afin de modifier l'ergonomie et proposer un contenu plus informatif. L'objectif est de pouvoir proposer quelque chose de nouveau pour la rentrée de septembre 2021. A terme, le site disposera d'un vrai portail citoyen pour développer les démarches en ligne.

Sur ce dernier point, la commune va faire évoluer le logiciel facturation qu'elle utilise pour la facturation du service de restauration scolaire. A partir du printemps, un volet « Portail Famille » sera activé.

V.6. Agnès BRUCHE « Culture - Jeunesse » :

La commission « Culture – Jeunesse » a avancé sur l'acte 2 de la saison culturelle avec plusieurs idées de spectacles et le thème "Bas les masques" qui sera porté comme tous les ans par l'ensemble des acteurs de la commune. Suite à la réunion avec tous ces acteurs, plein de suggestions ont été émises.

Depuis le lundi 12 octobre, les horaires de la bibliothèque redeviennent comme avant le confinement.

En sa qualité de correspondant Sécurité Routière, elle informe que le département a pris l'initiative de relever à 90km/h la limitation de vitesse sur certaines routes départementales en fonction des critères d'analyse suivants : faible accidentologie, section suffisamment longues, chaussées comportant des parties rectilignes et d'une largeur supérieure à 7 mètres, itinéraires comportant peu d'accès riverains. La Séguinière est concernée par cette disposition puisque l'axe Cholet – Noirmoutier fait partie des axes qui passeront à une limitation de vitesse fixée à 90km/h.

V.7. Alain GUILLEZ « Vie Scolaire - Enfance » :

La matinée « Portes Ouvertes » du restaurant scolaire s'est tenue le samedi 12 septembre dernier en présence des principaux fournisseurs de denrées alimentaires. Cette matinée a été très appréciée par les parents et enfants qui se sont déplacés.

Dans le cadre de la prise en charge des déplacements pour les activités à caractère éducatif, culturel et sportif, le montant du crédit attribué par l'Agglomération du Choletais à chaque établissement scolaire de La Séguinière pour l'année 2020/2021 est de : 1 222,56 € pour l'école élémentaire Marcel Luneau, 611,28 € pour l'école maternelle Marcel Luneau et 1 222,56 € pour l'école privée Notre Dame.

V.8. Marie PELTIER « Affaires sociales » :

Informe que la première réunion du CCAS s'est déroulée le jeudi 24 septembre dernier. Cette réunion a été l'occasion de présenter aux membres du conseil d'administration élus et non-élus, le rôle du Centre Communal d'Action Sociale (banque alimentaire, activités seniors, repas des aînés, transport solidaire, collecte de sang, constitution de dossiers d'aides sociales départementales, aides ponctuelles d'urgence...) ainsi que les aides spécifiques existantes à La Séguinière (transports collectifs, activités périscolaires et de loisirs, inscriptions dans les clubs sportifs...).

Communique le nombre de demandeurs d'emplois recensés à La Séguinière en août et septembre 2020 :

Période	Total	Hommes	Femmes	Indemnisés	Non-indemn.
Août	192	83	109	158	34
Septembre	196	82	114	168	28
Pour info fin 2019	174	81	93	145	29

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Droit de préemption urbain

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante. Il informe à ce sujet les conseillers municipaux, qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de 4 ventes de bien situés rue du Manoir, rue Brouillet, rue du Pont Larousse et rue des Châtaigniers.

VI.2. Situation sanitaire – Covid19

Par arrêté du 9/10/2020 le port du masque est rendu obligatoire en extérieur à La Séguinière depuis le dimanche 10 octobre 2020. Le taux d'incidence constaté à La Séguinière est de 105 (soit un ratio de 105 pour 100 000 habitants) et justifie la mise en place de cette mesure.

VI.3. Prochaine réunion

Monsieur le maire communique la date de la prochaine réunion du conseil municipal : lundi 9 novembre 2020 à 20h30.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Toutes les délibérations qui suivent ont été adoptées à l'unanimité.

II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

II.1. Salle Polyvalente et restaurant scolaire – Attribution du lot 9

Par délibération du 7 septembre dernier, le conseil municipal a décidé de relancer la consultation pour le lot n°9 « Cloisons – Plafonds plaques de plâtres » en l'absence d'offre reçue dans les délais prescrits. Deux entreprises ont déposé depuis des propositions. C'est celle de l'entreprise USUREAU qui est retenue pour un montant de 27 000 € HT.

Le montant total du marché de travaux, pour la rénovation de la salle polyvalente et l'extension du restaurant scolaire, s'élève à 557 114 € HT.

II.2. Consultation démolition et désamiantage d'immeubles sur propriétés communales

La commune mène une politique ambitieuse en matière d'acquisition foncière de façon à disposer des moyens nécessaires à son évolution urbaine. Après avoir acheté, il y a quelques années une propriété pour l'extension future du cimetière, le conseil municipal a décidé de l'acquisition de terrains et d'une maison, en 2020, principalement pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux.

Pour pouvoir engager les aménagements, à court et moyen terme, il convient de démolir le bâti présent sur les différentes parcelles.

II.3. Extension mairie – Approbation du programme et consultation d'architectes

La mairie a été construite en 1986, à une époque où la commune ne comprenait guère plus de 3 000 habitants. Les bureaux sont aujourd'hui tous occupés et les services ne disposent pas d'espace suffisant pour accueillir des agents supplémentaires, ni même des stagiaires. Le lieu dédié aux élus n'est, en outre, pas adapté et il convient de mettre à disposition des 8 adjoints un environnement fonctionnel pour leur permettre de remplir leur mission dans de bonnes conditions.

Une extension de 90 m² est souhaitable afin de proposer 3 bureaux supplémentaires et ainsi répondre aux besoins de l'administration d'une commune qui s'approche des 4 500 habitants.

La salle du conseil municipal est également à rénover. Une amélioration du confort technique du bâtiment est prévue notamment en engageant des travaux d'isolation par l'intérieur, en remplaçant la VMC par une ventilation double flux et en installant une pompe à chaleur pour améliorer le confort dans les nouveaux espaces en hiver comme en été.

Pour ce projet, dont la première approche estimative est de l'ordre de 350 000 € HT, une consultation d'architectes est lancée.

II.4. Remplacement toiture bac acier de l'école élémentaire Marcel Luneau

En 2011 et 2015, lors des deux tranches de travaux rénovation-extension du groupe scolaire Marcel Luneau, il n'a pas été jugé utile de reprendre la toiture qui semblait pouvoir encore remplir son rôle pendant quelques temps

Cependant près une inspection des professionnels, en raison de problèmes d'étanchéité, il s'avère que la totalité des toits en bac acier doit être remplacée. L'ampleur et la technicité d'une telle intervention nécessite de recourir aux conseils d'un architecte DPLG. L'agence GREGOIRE, qui a assuré la maîtrise d'œuvre des travaux en 2011 et 2015 est missionnée pour l'accomplissement d'une étude.

III. URBANISME – VOIRIE – ENVIRONNEMENT

III.1. Liaison douce entre les Grands Bois et l'Hermitage

La commune de La Séguinière a souhaité lors des travaux d'élargissement de la route dite du Joli Bois inclure dans l'aménagement une liaison douce pour permettre principalement aux piétons de se rendre en toute sécurité dans la zone des Grands Bois par le chemin des Rambouillères.

Maintenant, l'objectif serait de pouvoir assurer une continuité de cette liaison vers la commune voisine de Saint-Léger-sous-Cholet. La route départementale n°752 qui va de Cholet à Beaupréau est relativement dangereuse à traverser et l'unique possibilité consiste à passer sous cette voie, là où existe déjà un passage, au niveau de l'Hermitage.

Cette éventualité nécessite de prolonger le chemin sur des terrains appartenant à la famille MATHIEU DE VIENNE. Les membres de la famille rencontrés ces derniers mois se sont montrés favorable pour une session à la commune d'une bande d'une quinzaine de mètres de large en périphérie du petit bois et le long de la RD 752 (Cholet – Beaupréau). Outre l'achat du foncier, la municipalité prendrait à sa charge l'édification d'une clôture.

Les élus de Saint Léger-sous-Cholet ont d'autre part été informés de ce projet qui concerne cette commune tout autant que La Séguinière. Ils sont d'accord pour participer à l'acquisition des terrains et au financement des travaux dans des proportions qu'il reste à définir.

III.2. Gestion de l'aire de Camping-Cars – Manifestation d'intérêt spontané

La commune a signé une convention d'occupation temporaire avec la société Camping-Car Park fixant les conditions d'exploitation commerciale de l'aire d'étape créée sur le Parking de la Prairie – Avenue de Nantes ; cette convention signée le 18 mai 2017 arrivera à son terme le 30 novembre 2020.

Or, conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, l'autorité compétente doit organiser une procédure de sélection préalablement à la délivrance d'un titre permettant l'occupation ou l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

En l'occurrence, la société Camping-Car Park a, en date du 1er octobre dernier, manifesté son intérêt pour exploiter à compter du 1er décembre 2020, l'aire pour véhicules de loisirs de la Prairie située en retrait de l'avenue de Nantes à La Séguinière.

Monsieur le maire est invité à publier cette manifestation d'intérêt par voie d'affichage et sur le site internet afin de recueillir d'éventuelles initiatives concurrentes,

La convention d'occupation domaniale correspondante, d'une durée de 3 ans, sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante au cours de la séance du 9/11/2020.

III.3. Recensement des travaux communaux 2020/2022

Le planning des investissements structurants présentés dans le tableau ci-dessous est validé.

Projet	Montant estimatif TTC	Période	Nombre de constructions
Salle des Fêtes / Restaurant scolaire	750 000	2021	Sans objet
Extension mairie	500 000	2021	Sans objet
Zone d'habitat mixte Cœur de bourg	<i>Budget annexe</i>	2022	16
Locatifs sociaux terrain ch. de la Surchère	<i>Bailleur social</i>	2022	6
Locatifs sociaux terrain rue du Sacré Cœur	<i>Bailleur social</i>	2022	20/25
Aménagement rue de la Garenne	750 000	2022	Sans objet
Bâtiment de stockage à La Ménardière	750 000	2022	Sans objet

IV. ADMINISTRATION GENERALE FINANCES

IV.1. Conditions de remboursement de frais aux élus

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Les modalités de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus sont les suivantes :

- 1) les frais de séjour (hébergement et restauration) repas sur présentation d'une facture dans la limite de 30 euros, frais d'hébergement (chambre + petit déjeuner) sur l'ensemble du territoire, sur présentation de factures, dans la limite de 80 euros, à l'exception de la région Île de France où le montant est plafonné à 100 euros.
- 2) Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées.

IV.2. Droits des élus – Autorisation d'absence professionnelle et crédit d'heures

Les élus ont pris acte des autorisations d'absence dont ils bénéficient en tant que conseillers municipaux et des crédits qui leur sont accordés pour l'accomplissement de leur mandat électif dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

IV.3. Convention de forfait communal versé à l'OGEC

Monsieur le maire est autorisé à signer une convention, avec la présidente de l'OGEC de l'école Notre Dame de La Séguinière et la directrice de l'établissement, fixant les modalités de versement du forfait communal annuel,

IV.4. Charges de fonctionnement pour élèves scolarisés hors commune de résidence

Le code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les communes concernées par cette participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de La Séguinière sont : Saint-Christophe-du-Bois pour 1 élève scolarisé en maternelle, soit 1 219,91 €, La Romagne pour 1 élève scolarisé en élémentaire et 3 en maternelle, soit 3 935,24 €.

IV.5. CAO Groupement de commandes – Représentants communaux

Dans une recherche d'économies d'échelles, la commune de La Séguinière souhaite participer à des groupements de commandes avec des partenaires locaux, tels que la ville de Cholet ou l'Agglomération du Choletais. Les représentants de la commune désignés pour participer aux commissions d'appel d'offres sont Serge GUINAUDEAU (Titulaire) et Gilbert GARREAU (Suppléant).

IV.6. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Cette instance, composée de conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), est chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements ou de compétences des communes vers l'EPCI. Guy BARRE et Julien BOUHIER sont désignés pour représenter La Séguinière au sein de la CLECT.

IV.7. Représentants communaux au sein de divers instances et organisme

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, la commune a été invitée par des instances et des organismes à désigner ses représentants. Ces désignations qui ont parfois été formalisées par une délibération ont pu, dans d'autres cas, donner lieu à un simple échange de mail ou de courrier. Une liste récapitulant les personnes ainsi désignées est validée par le conseil municipal.

IV.8. Utilisation des crédits pour dépenses imprévues

Le conseil municipal prend acte de l'utilisation de 2 000 € sur la ligne de dépenses imprévues, créditées de 150 000 €, pour le remplacement de matériel informatique à la mairie.

IV.9. Restructuration d'un emprunt Crédit Agricole et nouveau prêt

Par délibération du 7/9/2020, le conseil municipal a approuvé la proposition financière du Crédit Agricole visant à résilier un prêt contracté en 2015 et à en contracter un nouveau cumulant le capital restant dû (environ 150 000 €) avec le financement sollicité pour la maison médicale (250 000 €). Toutefois, en raison d'imprévus à la fois administratif et technique les écritures comptables relatives à cette opération de « compactage » n'ont pas pu être passées à la date du 1^{er} octobre initialement prévue.

La mise en œuvre du nouveau crédit aura lieu à compter du 1^{er} novembre prochain. Le nouveau prêt d'un montant de 395 215 € (au lieu de 400 362 €) sera remboursable sur 12 au taux fixe de 1%.

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1. Julien BOUHIER « Finances – Développement économique - Intercommunalité »

Le week-end du 3 au 4 octobre dernier, c'est un jeu pour enfants du Moulin de la Cour qui a entièrement été détruit par le feu. Cet acte vient s'ajouter à une liste non exhaustive de faits relevés depuis l'été : bâtiments tagués, dégradations causées aux passerelles sur la Moine, vols dans des locaux associatifs, non-respect des heures de fermeture des aires de jeux multisport occasionnant des bruits tardifs difficilement supportables pour le voisinage...

En matière d'emploi, la Commune est toujours à la recherche d'agents de restauration scolaire pour pallier des départs programmés dans les prochaines semaines mais également pour des remplacements ponctuels. Le poste consiste à prendre en charge les traversées école/cantine et la surveillance des élèves au restaurant scolaire municipal dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité.

Les horaires de travail sont : lundi, mardi, jeudi et vendredi (en période scolaire) : de 12h à 14h00 (ou 11h45 à 13h45).

V.2. Julie BARREAU « Environnement – Cadre de Vie - Sports » :

L'exposition départementale « Place aux Citoyens » a été installée à l'espace Roger Dronneau du 5 au 8 octobre dernier. 6 classes de CM1 et CM2 des écoles publiques et privées se sont succédées pour découvrir cette exposition ludique, pédagogique et interactive. La commune de La Séguinière est la première collectivité à accueillir l'expo.

D'autre part, les commerçants les plus fréquemment présents sur le marché ont décidé de se présenter au travers d'un slogan résumant brièvement leur activité ou leurs atouts. Cette initiative promotionnelle sera diffusée dans les prochains bulletins municipaux dans la rubrique concernant le marché, à raison d'un commerçant par édition.

V.3. Serge GUINAUDEAU « Urbanisme – Travaux » :

Parmi les sujets évoqués lors de la commission Urbanisme – Travaux du 1er octobre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une délibération au cours de la présente séance, il a été question de :

La mise à disposition de compost

La commune propose de nouveau aux habitants qui le souhaitent du compost gratuit afin de fertiliser leur jardin, plantation, plantations ou gazon. Le compost provient de déchets verts broyés, issus de la taille effectuée par les agents ainsi que de la transformation des déchets du composteur du restaurant scolaire.

La arbres de l'avenue Chambord

Les racines des arbres plantés le long de l'avenue de Chambord soulèvent le revêtement du trottoir rendant la circulation des piétons particulièrement dangereuse sur ces bas-côtés. Pour cette raison sécuritaire, la commission Urbanisme et Travaux a pris la décision d'enlever les arbres quand les dommages sont trop importants. La configuration future des trottoirs invite à une réflexion poussée sur leurs usages (liaison douce, stationnements, nouvelles plantations...). La commission travaillera sur ce sujet dans les prochains mois.

La réglementation de la circulation rue Eiffel

En raison du renouvellement du revêtement et du renforcement de la chaussée, décidé par l'Agglomération du Choletais, la rue Eiffel sera interdite à la circulation du lundi 19 au vendredi 30 octobre de jour comme de nuit. Une déviation sera activée pendant toute la période.

Les conteneurs Textiles

Après plusieurs mois d'arrêt, la reprise de la collecte des textiles, linges de maison et chaussure (TLC) a redémarré sur l'ensemble du territoire de l'AdC depuis la fin du mois de septembre. Les TLC usagés peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac fermé et les chaussures liées par paires.

L'effacement de réseaux programme 2021

Dans la liste des projets communaux recensés pour la période 2020/2022 figure la restructuration de la rue de la Garenne. Or, avant les travaux d'aménagement proprement-dits, il faut réaliser l'effacement des réseaux aériens (éclairage public, électricité et télécom) quand c'est nécessaire. Le Syndicat d'Energie de Maine-et-Loire a donc été sollicité pour conduire une étude chiffrée du coût de cet effacement.

V.4. Astrid FRAPPIER « Actions de proximité » :

Centre Socio-culturel OCSIGENE

Des adjoints ont rencontré le président et le directeur du CSI. Ils viendront présenter le fonctionnement et l'activité de leur association lors du conseil municipal du 14/12/2020.

Repas des Seniors

Les mesures sanitaires actuelles n'ont pas permis d'organiser le 11 octobre dernier, comme tous les ans, le traditionnel repas des seniors. Toutefois, malgré l'impossibilité de réunir les aînés, il a été décidé, avec le concours des cuisiniers du restaurant scolaire, de préparer spécialement pour les personnes de 69 ans et plus un repas à emporter. 275 personnes ont bénéficié de cette prestation.

Les autres seniors qui l'ont sollicité bénéficieront en fin d'année d'un colis (128 personnes concernées) préparé avec le soutien d'élève de terminale professionnelle de Jeanne Delanoue.

V.5. David CARON « Information – Communication - Evènementiel » :

Une visite des bâtiments communaux a été proposée aux élus le samedi matin 10 octobre dernier.

Au sujet du site Internet, une rencontre a eu lieu récemment avec les concepteurs du site actuel pour discuter de l'évolution de l'outil de communication afin de modifier l'ergonomie et proposer un contenu plus informatif. L'objectif est de pouvoir proposer quelque chose de nouveau pour la rentrée de septembre 2021. A terme, le site disposera d'un vrai portail citoyen pour développer les démarches en ligne.

Sur ce dernier point, la commune va faire évoluer le logiciel facturation qu'elle utilise pour la facturation du service de restauration scolaire. A partir du printemps, un volet « Portail Famille » sera activé.

V.6. Agnès BRUCHE « Culture - Jeunesse » :

La commission « Culture – Jeunesse » a avancé sur l'acte 2 de la saison culturelle avec plusieurs idées de spectacles et le thème "Bas les masques" qui sera porté comme tous les ans par l'ensemble des acteurs de la commune. Suite à la réunion avec tous ces acteurs, plein de suggestions ont été émises.

Depuis le lundi 12 octobre, les horaires de la bibliothèque redeviennent comme avant le confinement.

En sa qualité de correspondant Sécurité Routière, elle informe que le département a pris l'initiative de relever à 90km/h la limitation de vitesse sur certaines routes départementales en fonction des critères d'analyse suivants : faible accidentologie, section suffisamment longues, chaussées comportant des parties rectilignes et d'une largeur supérieure à 7 mètres, itinéraires comportant peu d'accès riverains. La Séguinière est concernée par cette disposition puisque l'axe Cholet – Noirmoutier fait partie des axes qui passeront à une limitation de vitesse fixée à 90km/h.

V.7. Alain GUILLEZ « Vie Scolaire - Enfance » :

La matinée « Portes Ouvertes » du restaurant scolaire s'est tenue le samedi 12 septembre dernier en présence des principaux fournisseurs de denrées alimentaires. Cette matinée a été très appréciée par les parents et enfants qui se sont déplacés.

Dans le cadre de la prise en charge des déplacements pour les activités à caractère éducatif, culturel et sportif, le montant du crédit attribué par l'Agglomération du Choletais à chaque établissement scolaire de La Séguinière pour l'année 2020/2021 est de : 1 222,56 € pour l'école élémentaire Marcel Luneau, 611,28 € pour l'école maternelle Marcel Luneau et 1 222,56 € pour l'école privée Notre Dame.

V.8. Marie PELTIER « Affaires sociales » :

Informe que la première réunion du CCAS s'est déroulée le jeudi 24 septembre dernier. Cette réunion a été l'occasion de présenter aux membres du conseil d'administration élus et non-élus, le rôle du Centre Communal d'Action Sociale (banque alimentaire, activités seniors, repas des aînés, transport solidaire, collecte de sang, constitution de dossiers d'aides sociales départementales, aides ponctuelles d'urgence...) ainsi que les aides spécifiques existantes à La Séguinière (transports collectifs, activités périscolaires et de loisirs, inscriptions dans les clubs sportifs...).

Communique le nombre de demandeurs d'emplois recensés à La Séguinière en août et septembre 2020 :

Période	Total	Hommes	Femmes	Indemnisés	Non-indemn.
Août	192	83	109	158	34
Septembre	196	82	114	168	28
<i>Pour info fin 2019</i>	<i>174</i>	<i>81</i>	<i>93</i>	<i>145</i>	<i>29</i>

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Droit de préemption urbain

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante. Il informe à ce sujet les conseillers municipaux, qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de 4 ventes de bien situés rue du Manoir, rue Brouillet, rue du Pont Larousse et rue des Châtaigniers.

VI.2. Situation sanitaire – Covid19

Par arrêté du 9/10/2020 le port du masque est rendu obligatoire en extérieur à La Séguinière depuis le dimanche 10 octobre 2020. Le taux d'incidence constaté à La Séguinière est de 105 (soit un ratio de 105 pour 100 000 habitants) et justifie la mise en place de cette mesure.

VI.3. Prochaine réunion

Monsieur le maire communique la date de la prochaine réunion du conseil municipal : lundi 9 novembre 2020 à 20h30.